

**ALGER**

Alger républicain

Extract of Alger républicain

<http://www.alger-republicain.com/Proces-contre-des-journalistes.html>

# Procès contre des journalistes

- Actualité politique nationale -

Publication date: samedi 30 juin 2012

## Description:

Publié dans Liberté du 27 Juin 2012

---

Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés

---

## Communiqué de "AKHER SAA" : Qui doit faire appliquer la loi ?

Publié dans Liberté du 27 Juin 2012

Un journaliste reste un citoyen justiciable même dans l'exercice de ses fonctions. De son côté, la justice est faite pour appliquer la loi et protéger le citoyen, le journaliste y compris. Pourtant, ce qui vient de se passer au tribunal d'Annaba nous laisse perplexe. Notre journaliste, Fatima-Zohra Amara, vient d'écoper de deux mois de prison ferme, de 20 000 DA d'amende et 100 000 DA de dédommagement au profit de l'ex-directeur de l'hôpital Errazi accusé, lui, de harcèlement sexuel par une dame employée de cet établissement. Que reproche-t-on à notre journaliste ?

Elle est condamnée à la prison ferme pour avoir rapporté dans les colonnes d'**Akher Saa** les minutes du procès du directeur de l'hôpital en question. Un procès durant lequel la justice a reconnu les accusations contre ce directeur et une condamnation en première instance avait été prononcée au nom du peuple algérien contre ce responsable.

Le hic dans cette histoire, c'est que le premier magistrat du pays, le président de la République, avait aboli les peines d'emprisonnement pour délits de presse lorsque l'article incriminé ne porte pas atteinte à la sécurité de l'État ou à la personne du président de la République.

Un texte qui est venu soulager la corporation journalistique habituée par le passé à des verdicts réservés aux criminels et la condamnant à de l'emprisonnement ferme.

Nous osons espérer que cette sentence ne serait que la résultante d'une simple anomalie. Nous demandons, enfin, que notre journaliste soit rétablie dans ses droits par la justice et que la volonté d'apaisement entre les pouvoirs publics et les médias proclamée par le président de la République ne reste pas lettre morte.

Nous ne quérions rien de spécifique. Nous nous attachons simplement aux lois du pays et souhaitons que les magistrats soient les premiers à se soucier du respect de la loi du pays.

**Le directeur de publication "Akher Saa"**

Saïd Belhadjoudja

## Le syndicat national des journalistes\* : "Les verdicts ne reposent sur aucun texte de loi"

Fatma-Zohra Amara, journaliste au quotidien régional **Akher Saâ**, a écopé, lundi 25 juin 2012, d'une peine de deux mois de prison ferme, assortie d'une amende de 20 000 DA et du versement d'une somme de 100 000 DA, à titre de dommages et intérêts, à l'issue d'un procès sur une banale affaire de diffamation, intenté à son encontre par un

ex-directeur d'un hôpital d'Annaba.

Ce verdict prononcé par le tribunal d'Annaba est d'autant plus surprenant que la législation algérienne en la matière, le code de l'information en l'occurrence, ne prévoit plus des peines d'emprisonnement pour délit de presse depuis la révision de cette loi, en novembre 2011. Et c'en est là une affaire qui inquiète au plus haut point parce qu'elle ne se présente pas comme un cas isolé, à classer au chapitre d'une simple erreur judiciaire.

Cette affaire intervient en fait dix jours à peine après une condamnation similaire, à savoir deux mois de prison ferme, assortis d'une amende de 50 000 DA, que le tribunal de Mascara a prononcée à l'encontre de notre confrère du quotidien La Nouvelle République, Si Mohamed Mancer, à l'issue d'un procès en diffamation intenté contre lui par la directrice des impôts de la wilaya. Le Syndicat national des journalistes rejette fermement ces deux verdicts qui ne reposent sur aucun texte de loi et assure, de ce fait, nos deux confrères de son entière solidarité.

Aussi, le syndicat appelle-t-il à la cessation immédiate de cette cabale judiciaire à l'encontre de femmes et hommes des médias et ne manquera pas de s'interroger, légitimement, sur les motifs de cette subite tentation de retour aux années de plomb.

L'excès de zèle de certains magistrats explique-t-il tout ? Ce qui demeure certain en tout cas, c'est que nous ne nous laisserons jamais intimider par quelque autorité que ce soit, dès lors qu'il s'agira de l'exercice de notre métier, et dans le cadre de la loi, de surcroît ! La liberté de la presse est un acquis auquel jamais nous ne renoncerons.

**P/le syndicat national des journalistes**  
**Le secrétaire général**

**Kamel Amarni**

### **\* Note de la rédaction d'Alger républicain :**

**Le premier responsable du SNJ écrit dans ce communiqué : « La liberté de la presse est un acquis auquel jamais nous ne renoncerons ».**

C'est une pétition de principe à laquelle on ne saurait que souscrire dans la mesure où les citoyens ont besoin de cette liberté pour se défendre contre l'arbitraire des puissants.

Malheureusement, Monsieur Amarni a une conception très restrictive de la liberté de presse, une conception bassement corporatiste, méprisante pour les citoyens. Son syndicat a défendu les dispositions les plus antidémocratiques du nouveau code de l'information, telle que la nouvelle condition qui impose comme préalable au lancement d'un journal que son directeur ait une expérience « professionnelle » de 10 ans dans la presse et soit détenteur d'un diplôme universitaire dans la matière. Le projet initial prévoyait 5 ans d'expérience. Monsieur Amarni et ses amis avaient vu rouge. Plus royalistes que le roi ils avaient demandé que cette durée soit portée à 15 ans ! Les députés du pouvoir les ont partiellement écoutés en arrêtant la durée exigée à 10 ans.

## Procès contre des journalistes

---

En vertu de cette nouvelle loi la liberté de presse devient le monopole d'une caste, d'une corporation à courte vue qui défend un « *droit d'entrée* » susceptible de procurer de belles rentes sur le marché de la création de journaux, au même titre que le diplôme d'une coiffeuse professionnelle qui soutire de l'argent à celle qui voudrait ouvrir son salon.

Rappelons le, cette nouvelle condition constitue une grave violation de la liberté d'expression. Elle empêche les citoyens qui ont des choses à dire, mais qui ne la remplissent pas, de créer leurs propres journaux.